



Ordonnance de télécom CRTC 2007-7

Ottawa, le 11 janvier 2007

Le Conseil **approuve de manière définitive** les ententes suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
IVIC Télécom s.e.n.c./ Société en commandite Télébec	Entente d'interconnexion pour la fourniture du service 9-1-1 à une entreprise de services locaux concurrente	8340-J63-200616063	le 7 décembre 2006
IVIC Télécom s.e.n.c./ Société en commandite Télébec	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-J63-200616089	le 7 décembre 2006
Sogetel Numérique/ Société en commandite Télébec	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-S74-200616105	le 7 décembre 2006

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>